



Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Approbation du règlement de voirie communal

N° 016.09.2024

Rapporteur :
François LUCENA

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 20 septembre 2024.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 16
- Nombre de pouvoirs : 8
- Votants pouvoirs compris : 24

Présents

Laurent HOURQUET - maire, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE

Absents excusés

Marielle GARONZI a donné procuration à Christelle FEBVRE
Jérôme GARCIA a donné procuration à Annie VEAUTE
Thierry FREDE a donné procuration à François LUCENA
Valérie MAUGARD a donné procuration à Jean-Louis CLAUZEL
Patricia DUSSENTY a donné procuration à Catherine FEVRIER
Olivier PICARD a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Thierry CLAVEL
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI
Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Robert CLERON, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240930-016092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024
Affichage : 30/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

En application de l'article R. 141-14 du Code de la voirie routière, la commune envisage de mettre en place un règlement de voirie communal.

L'objectif est en particulier de tenir compte de l'évolution du droit et des besoins de la commune, d'unifier les procédures et les modalités d'exécution des travaux sur l'ensemble de la voirie et ainsi d'améliorer la gestion du patrimoine communal.

Le règlement de voirie a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du domaine routier de la commune en :

- précisant le cadre d'utilisation du domaine public routier,
- fixant les modalités d'exécution des travaux des différents intervenants,
- définissant les règles d'occupation du domaine public.

Il s'applique à l'ensemble des personnes physiques ou morales publiques ou privées qui occupent le domaine public.

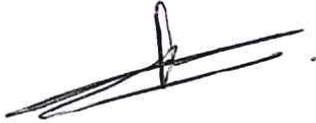
Un projet de règlement a été élaboré par les services et a reçu un avis favorable de la Commission travaux en date du 5 juillet 2024. Il a été transmis avec l'ordre du jour du conseil municipal.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le règlement de voirie communal.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 30 septembre 2024

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240930-016092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024
Affichage : 30/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation